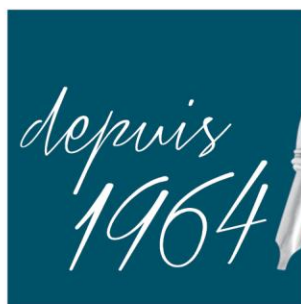


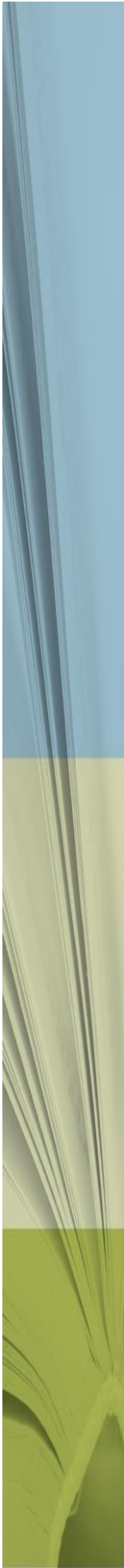
MÉMOIRE AU MINISTRE DE
L'ÉDUCATION, DU LOISIR
ET DU SPORT

Mémoire dans le cadre des consultations sur la création d'un institut national d'excellence en éducation

NOVEMBRE 2017

Conseil supérieur
de l'éducation





Soutien technique

Secrétariat : Lina Croteau

Documentation : Daves Couture et Johane Beaudoin

Édition : Sophie Allard

Informatique : Sébastien Lacassaigne

Révision linguistique : Syn-Texte

Mémoire adopté à la 650^e réunion du Conseil supérieur de l'éducation, les 16 et 17 novembre 2017.

Dépôt légal : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2017

ISBN : 978-2-550-79982-5 (version PDF)

© Gouvernement du Québec, 2017

Toute demande de reproduction du présent mémoire doit être faite au Service de gestion des droits d'auteur du gouvernement du Québec.

Ce document a été produit dans l'esprit d'une rédaction épiciène, c'est-à-dire d'une représentation équitable des femmes et des hommes.

LE CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION

Créé en 1964, le Conseil supérieur de l'éducation du Québec est un organisme gouvernemental autonome, composé de vingt-deux membres issus du monde de l'éducation et d'autres secteurs d'activité de la société québécoise. Institué en tant que lieu privilégié de réflexion en vue du développement d'une vision globale de l'éducation, il a pour mandat de conseiller le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et la ministre responsable de l'Enseignement supérieur sur toute question relative à l'éducation.

Le Conseil compte cinq commissions correspondant à un ordre ou à un secteur d'enseignement : éducation préscolaire et enseignement primaire; enseignement secondaire; enseignement collégial; enseignement et recherche universitaires; éducation des adultes et formation continue. À cela s'ajoute un comité dont le mandat est d'élaborer un rapport systémique sur l'état et les besoins de l'éducation, rapport adopté par le Conseil et déposé tous les deux ans à l'Assemblée nationale.

La réflexion du Conseil supérieur de l'éducation est le fruit de délibérations entre les membres de ses instances, lesquelles sont alimentées par des études documentaires et par des consultations menées auprès d'experts et d'acteurs de l'éducation.

Ce sont près de 100 personnes qui, par leur engagement citoyen et à titre bénévole, contribuent aux travaux du Conseil.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
LES PROPOSITIONS FORMULÉES PAR LE CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION	3
1) Le statut privilégié pour un institut : un nouveau mandat pour le Conseil supérieur de l'éducation.....	3
2) La portée de la mission envisagée pour la Commission permanente sur la recherche en éducation	4
3) Le partage des responsabilités envisagées.....	5
A. Dresser la synthèse des connaissances issues de la recherche sur toute question relative à l'éducation	6
B. Assurer la diffusion de ces synthèses de connaissances sous la forme de publications scientifiques et sous toute autre forme qui permet de faciliter l'utilisation par les acteurs de l'éducation et par le grand public.....	8
C. Soutenir l'appropriation et la mobilisation des connaissances issues de la recherche par les acteurs de l'éducation à partir de leurs besoins d'ordre pédagogique ou administratif, ou par la formulation des politiques publiques en éducation	9
CONCLUSION	13
BIBLIOGRAPHIE	15
MEMBRES DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION	17

INTRODUCTION

Dans la foulée de la publication de la Politique de la réussite éducative (MEES, 2017b), le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a créé un groupe de travail chargé de lui faire des recommandations concernant la création d'un institut national d'excellence en éducation. Le groupe de travail a organisé des consultations publiques sur la base d'un document intitulé *Pour la création d'un institut national d'excellence en éducation* (MEES, 2017a), lequel pose essentiellement deux questions :

- 1) Quel statut doit-on privilégier pour la création d'un institut?
- 2) Que devraient être la mission et les responsabilités d'un institut?

En novembre 2016, le Conseil a soumis un mémoire dans le cadre des consultations publiques sur le projet de politique de la réussite éducative (CSE, 2016a). Qu'il s'agisse du lien entre la recherche et la pratique en éducation, de l'intervention précoce au préscolaire, des compétences en littératie des adultes, du développement professionnel du personnel scolaire ou de l'importance d'un environnement scolaire inclusif, entre autres, le Conseil a constaté l'influence de certains de ses propos dans les différentes composantes de la politique (CSE, 2006; CSE, 2012; CSE, 2013; CSE, 2014; CSE, 2016a; CSE, 2017).

C'est donc sur la base de ses positions antérieures et sur une lecture des besoins actuels ainsi que dans un souci de rassembler les forces en présence et d'assurer une gestion responsable des fonds publics que le Conseil présente dans ce mémoire une proposition en réponse au document de consultation.

Le Conseil, dans sa proposition, présente des voies possibles et un cadre général d'organisation qui répondent aux questions soulevées dans le document de consultation, et il mise sur l'expertise existante dans le réseau tout en précisant les responsabilités qu'il serait pertinent de lui confier.

En raison du court délai accordé à la consultation, le Conseil est conscient que plusieurs éléments qu'il propose devront faire l'objet d'une réflexion collective plus approfondie afin de préciser notamment les enjeux de la mise en œuvre. Le Conseil estime qu'un organisme dédié à la diffusion et à la mobilisation des connaissances issues de la recherche ne peut être porteur que si son utilité et sa crédibilité font déjà l'objet d'un consensus fort auprès de l'ensemble des acteurs de l'éducation. Ce consensus doit donc se construire sur la base des besoins et des attentes des acteurs eux-mêmes. C'est donc dans une perspective d'ouverture que le Conseil souhaite soumettre ce mémoire.

LES PROPOSITIONS FORMULÉES PAR LE CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION

1) Le statut privilégié pour un institut : un nouveau mandat pour le Conseil supérieur de l'éducation

Le Conseil supérieur de l'éducation estime être en mesure d'intégrer un nouveau mandat tout en préservant sa mission initiale. La loi constitutive du Conseil (RLRQ, chapitre C-60) précise qu'il a pour fonction de conseiller le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et la ministre déléguée à l'Enseignement supérieur sur toute question relative à l'éducation. Cette fonction demeure tout aussi pertinente aujourd'hui :

[L]a mission première du Conseil est aujourd'hui la même que celle qui lui a été confiée à l'origine : conseiller le ministre sur toute question relative à l'éducation, et ce, en prenant en compte l'ensemble du système éducatif, de la maternelle à l'université ou à l'éducation des adultes, et en établissant les liens nécessaires entre la population et le gouvernement. (CSE, 2015, p. 11.)

Le Conseil est d'avis qu'il faut préserver une vision systémique du système d'éducation québécois. À cet égard, il souligne l'importance d'assurer la complémentarité des mandats des organismes existants et il réitère sa capacité d'adaptation en vue d'exercer son rôle de manière optimale.

Le Conseil réalise son mandat par la publication, au moins tous les deux ans, d'un rapport sur l'état et les besoins de l'éducation, par la production d'avis en réponse à une demande du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport ou de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur ainsi que par la production de nombreux avis d'initiative sur des questions qui touchent tant la petite enfance que l'éducation obligatoire, la formation professionnelle, l'éducation des adultes, l'enseignement supérieur et la formation continue.

Depuis sa création, le Conseil est un organisme unique au Québec en matière d'éducation qui jouit d'une très grande crédibilité auprès des acteurs de l'éducation et du grand public. Même s'il est intégré à la gouvernance étatique de l'éducation, le Conseil est un organisme indépendant du gouvernement. Sa composition et ses processus de travail le mettent à l'abri des groupes de pression. En effet, les membres sont nommés à titre personnel, ils n'ont pas de mandat de représentation de leur organisation respective. Par ailleurs, le mandat des membres, qui n'est pas révocable, est d'une durée variable selon les nominations, ce qui permet un certain équilibre entre la continuité et l'évolution de la pensée du Conseil dans la production de ses avis d'initiative ou dans l'accomplissement des mandats qu'il reçoit du ministre ou de la ministre déléguée.

Par conséquent, le Conseil supérieur de l'éducation propose au ministre de modifier la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation en vue :

- d'ajouter à la mission du Conseil supérieur de l'éducation un mandat d'information¹ auprès des acteurs de l'éducation et du grand public, au regard des connaissances issues de la recherche sur toute question relative à l'éducation;
- de créer la Commission permanente sur la recherche en éducation.

Cette nouvelle instance, la Commission permanente sur la recherche en éducation, fonctionnerait de manière indépendante du Conseil et aurait pour mandat d'assurer la disponibilité des connaissances issues de la recherche sur toute question relative à l'éducation.

Le président et les membres de cette commission permanente seraient nommés par le Conseil des ministres, comme c'est le cas des membres du Conseil supérieur de l'éducation, en fonction de profils de compétences qui reflètent les besoins des différentes catégories de chercheurs et d'utilisateurs de la recherche en éducation.

Le Conseil entend par « **acteurs de l'éducation** » toutes les personnes qui interviennent dans le réseau de l'éducation à l'échelle locale, régionale et nationale, notamment les parents, le personnel des établissements scolaires, le personnel des commissions scolaires, des cégeps et des universités ainsi que les ministères et organismes.

2) La portée de la mission envisagée pour la Commission permanente sur la recherche en éducation

Dans le document de consultation, la création d'un organisme est envisagée pour répondre à un besoin perçu de disponibilité des résultats de la recherche scientifique en éducation qui permettrait d'augmenter le taux de diplomation des élèves et des étudiants québécois. Dans cette perspective, la portée d'un tel organisme concernerait uniquement le premier objectif de la Politique de la réussite éducative, soit celui concernant le taux de diplomation et de qualification :

La Politique de la réussite éducative, lancée en juin 2017, vise à porter à 90 % d'ici 2013 la proportion des élèves de moins de 20 ans qui obtiennent un premier diplôme ou une première qualification, et à 85 % la proportion de ces élèves titulaires d'un premier diplôme (diplôme d'études secondaires ou diplôme d'études professionnelles). (MEES, 2017a, p. 4.)

Le Conseil est d'avis que la réflexion doit plutôt adopter **une perspective plus large et s'inscrire dans une visée de réussite « éducative » de tous les enfants, élèves, étudiants et apprenants de façon générale.**

1. Le Conseil du statut de la femme, par exemple, possède cette mission d'information auprès des femmes et du grand public. <https://www.csf.gouv.qc.ca/le-conseil/a-propos/>.

Dans les services éducatifs à la petite enfance :

Dans une perspective de développement global comme celle qui est mise en avant au préscolaire au Québec, il faut développer chez les enfants un ensemble d'habiletés interreliées qui sont importantes pour leur bien-être et leur réussite à l'école et dans la vie. (CSE, 2012, p. 39.)

À l'enseignement obligatoire :

La réussite éducative est une notion beaucoup plus large que le simple fait d'obtenir un diplôme. Celui-ci, en effet, n'atteste que d'une dimension de la réalité scolaire des élèves. La réussite éducative au primaire et au secondaire touche l'engagement de l'élève dans son projet éducatif, son sentiment d'appartenance à l'école et son développement personnel et professionnel. (CSE, 2002, p. 49.)

À l'enseignement supérieur :

Considérant la littérature existante, les données disponibles sur les caractéristiques des populations étudiantes, les indicateurs statistiques associés à la réussite, la conception de la réussite qui se dégage de la consultation étudiante de même que les objectifs de scolarisation qu'il a lui-même proposés pour l'enseignement supérieur, le Conseil opte pour une perspective plutôt large que restreinte de la réussite, une perspective de réussite éducative, une perspective qui va au-delà des frontières du scolaire, une perspective qui prend aussi réellement en compte le caractère non immuable de la normalité scolaire, tout en ne sacrifiant pas les exigences ni la mission essentielle ou fondamentale de l'école. (CSE, 1995, p. 33.)

À l'éducation des adultes :

La notion de réussite a une résonance quelque peu différente pour les adultes. [...] [L]a réussite éducative devrait être envisagée en fonction de la conception que la personne apprenante a de sa propre réussite – qu'elle fasse appel à un parcours scolaire et à sa complétion ou non. (CSE, 2016a, p. 47.)

Cette perspective plus large de la réussite éducative permet de prendre en considération, dans la mission proposée pour la Commission permanente, le développement de la recherche portant, d'une part, de façon plus précise, sur les orientations de la Politique de la réussite éducative des enfants d'âge préscolaire et scolaire ainsi que de celle des adultes, mais aussi, d'autre part, des préoccupations beaucoup plus vastes (pédagogiques, didactiques, administratives ou autres), tant sur le plan local et régional que sur le plan des politiques publiques en matière d'éducation.

Le mandat de la **Commission permanente sur la recherche en éducation** porterait ainsi sur l'ensemble des préoccupations en matière d'éducation de même que sur l'ensemble des politiques publiques en éducation.

3) Le partage des responsabilités envisagées

Pour le Conseil, la valeur ajoutée de la Commission permanente sur la recherche en éducation résiderait dans sa capacité à **fournir un état exhaustif et rigoureux des**

connaissances issues de la recherche concernant toute question relative à l'éducation et à en assurer une mise à jour régulière.

Cette mission pourrait s'exercer par l'entremise de **trois responsabilités principales** :

- A. Dresser la synthèse des connaissances issues de la recherche sur toute question relative à l'éducation.
- B. Assurer la diffusion de ces synthèses de connaissances sous la forme de rapports scientifiques et sous toute autre forme qui permet de faciliter leur utilisation par les acteurs de l'éducation et par le grand public.
- C. Soutenir l'appropriation et la mobilisation des connaissances issues de la recherche par les acteurs de l'éducation à partir de leurs besoins d'ordre pédagogique ou administratif, ou par la formulation des politiques publiques en éducation.

Dans le cadre du présent mémoire, le Conseil se donne une définition large de l'expression « connaissances issues de la recherche ». À l'instar de Gervais et autres (2013), le CTREQ définit la connaissance issue de la recherche ainsi : « La **connaissance issue de la recherche** est une connaissance produite par l'entremise d'une méthode scientifique [...] » (Centre de transfert pour la réussite éducative du Québec, 2017, p. 12.)

A. Dresser la synthèse des connaissances issues de la recherche sur toute question relative à l'éducation

Les résultats de la recherche en éducation sont une source importante d'information qui permet d'alimenter la réflexion des acteurs de l'éducation.

Toutefois, comme le Conseil le soulignait dans un mémoire récent (CSE, 2016a), les finalités de l'éducation ne sont pas univoques et la lecture des enjeux éducatifs est plurielle. Dans ce contexte, les connaissances issues de la recherche ne peuvent constituer la seule base sur laquelle repose la prise de décision en éducation :

[L]'évolution du système d'éducation ne peut reposer exclusivement sur le résultat de la recherche scientifique. L'éducation constitue un véhicule permettant l'élaboration et le déploiement d'un projet de société beaucoup plus vaste, faisant appel à des valeurs et à des choix sociaux. Ainsi, l'éducation n'est pas neutre, elle est le reflet de valeurs, de convictions et de choix collectifs. (CSE, 2016a, p. 41.)

La prise de décision en éducation (en classe comme en matière de politiques publiques) doit donc tenir compte d'autres éléments (singularité des milieux éducatifs, ressources humaines et financières disponibles, capacité de gestion du changement, etc.). Par conséquent, aucun organisme ne peut offrir de réponses toutes prêtes; il faut plutôt envisager l'organisme en question comme une source d'information rigoureuse qui alimente le jugement professionnel ou la prise de décision des acteurs de l'éducation, qu'il s'agisse du personnel enseignant ou des ministres.

Par ailleurs, le document de consultation fait référence à une catégorisation des niveaux de preuves scientifiques issue du domaine de la santé (MEES, 2017a, p. 13) qui se fonde sur une conception de la recherche difficilement compatible avec la variété des orientations épistémologiques et méthodologiques de la recherche en éducation. Dans son mémoire portant sur le projet de politique de la réussite éducative, le Conseil précisait d'ailleurs certaines précautions nécessaires lorsqu'il est question des données dites « probantes » dans le domaine de la recherche en éducation (CSE, 2016a). Ainsi, plutôt que d'assujettir la pratique des acteurs de l'éducation à une lecture des résultats de la recherche qui risque d'être perçue comme une contrainte pour la pratique (approche « top down »), le Conseil envisage plutôt la recherche comme l'une des voies qui permet de soutenir le développement professionnel et la prise de décision des acteurs à tous les niveaux.

Le Conseil reconnaît l'existence de besoins au regard de la disponibilité des résultats de la recherche en éducation pour soutenir le travail des acteurs de l'éducation. En 2002, il a formulé une orientation concernant la création de fonctions de veille en éducation, de soutien et de diffusion de l'innovation en éducation (CSE, 2002). En 2006, il affirmait l'importance d'arrimer la recherche et la pratique dans une perspective d'enrichissement mutuel (CSE, 2006). En 2014, finalement, le Conseil reconnaissait l'importance de « la mise en place ou [de] la consolidation de dispositifs qui permettent le partage d'expertise, la diffusion des initiatives innovantes et le transfert des connaissances » (CSE, 2014, p. 151).

Ainsi, considérant :

- L'intérêt d'améliorer la disponibilité des connaissances issues de la recherche en éducation pour tous les acteurs de l'éducation;
- La crédibilité du Conseil auprès des acteurs de l'éducation et son expertise en matière de consultation des milieux et en matière de recherche en éducation;
- L'expertise et la crédibilité du Fonds de recherche du Québec (FRQ) en matière d'octroi et de gestion de financement de recherche;

Le Conseil propose au ministre de confier à la Commission permanente sur la recherche en éducation le mandat de produire des synthèses de connaissances exhaustives et rigoureuses sur toute question relative à l'éducation et de lui octroyer les ressources nécessaires à la réalisation de cette nouvelle responsabilité.

La Commission permanente sur la recherche en éducation s'engagerait ainsi :

- à élaborer une planification triennale visant la réalisation de synthèses des connaissances scientifiques portant sur les besoins établis au préalable par le Conseil supérieur de l'éducation;
- à créer, en partenariat avec le scientifique en chef du Québec (FRQ), un programme de financement de synthèses de connaissances scientifiques, dont les fonds seraient octroyés à la suite d'appels de propositions, en conformité avec les exigences et la rigueur des processus du FRQ.

B. Assurer la diffusion de ces synthèses de connaissances sous la forme de publications scientifiques et sous toute autre forme qui permet de faciliter l'utilisation par les acteurs de l'éducation et par le grand public

Dans son mémoire de novembre 2016, le Conseil a souligné le fait que, notamment en ce qui concerne la recherche et le transfert de connaissances, de nombreux organismes exercent actuellement des responsabilités en la matière (CSE, 2016a). Par exemple :

- Le Centre de transfert pour la réussite éducative du Québec (CTREQ) réalise des produits et des activités de transfert depuis 2002;
- Trois symposiums (un quatrième est en préparation) ont été organisés par le Comité de concertation pour le transfert de connaissances en éducation [regroupant de nombreux partenaires de l'éducation et animés par le CTREQ à la demande du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) et dont l'objectif est de contribuer au développement d'une culture de la recherche et du transfert en éducation au Québec];
- Des activités de transfert de connaissances sont organisées par le Fonds de recherche – Société et culture, dans le cadre du programme de recherche Actions concertées, financé par le MEES;
- Le MEES publie plusieurs documents de transfert de connaissances sur son site Web;
- Le réseau PÉRISCOPE a pour mandat de favoriser la synergie entre l'ensemble des acteurs scolaires et de soutenir le transfert de connaissances en éducation;
- Le Centre de recherche et d'intervention sur la réussite scolaire (CRIRES) regroupe plusieurs partenaires et soutient les milieux scolaires pour favoriser la réussite;
- Le Réseau québécois de recherche et de transfert en littératie vise à hausser le niveau de littératie de la population québécoise.

Aussi, le Conseil estime que la réflexion en cours aura avantage à s'inscrire dans une perspective de mise en commun et de mobilisation des forces et de l'expertise existantes.

Ainsi, considérant :

- La diversité des responsabilités et des besoins des acteurs de l'éducation;
- La nécessité de fournir de l'information sous une forme accessible et utile en réponse aux besoins des acteurs de l'éducation;
- L'expertise existante dans le réseau : diversité des acteurs, des plateformes, des ressources et de l'information disponible pour les acteurs de l'éducation;
- L'importance de maintenir un dialogue avec les parents, les partenaires et la communauté, tel qu'il est formulé dans le 3^e enjeu de la Politique de la réussite éducative (MEES, 2017b);

Le Conseil propose la création d'un centre d'excellence en éducation qui serait chargé, sous la responsabilité propre du Conseil supérieur de l'éducation, de la diffusion d'information en matière d'éducation auprès des acteurs de l'éducation et du grand public.

Le Centre d'excellence en éducation diffuserait :

- les synthèses de connaissances scientifiques réalisées (sur recommandation de la Commission permanente sur la recherche en éducation);
- des publications vulgarisées et des outils favorisant la mobilisation des connaissances issues de ces synthèses dans la pratique des acteurs de l'éducation.

Le Centre d'excellence en éducation constituerait également un lieu de fédération de l'action des organisations qui travaillent dans le domaine du transfert et de la mobilisation des connaissances issues de la recherche.

Le Conseil s'engage ainsi à :

- Créer le Centre d'excellence en éducation, qui serait chargé de diffuser l'information issue des travaux de la Commission permanente sur la recherche en éducation et, en concertation avec ses partenaires, de toute autre information pertinente;
- Créer une plateforme Web en vue de fédérer l'expertise existante et de rendre l'information accessible de façon conviviale de même qu'à assurer la mise à jour et le développement de cette plateforme.

C. Soutenir l'appropriation et la mobilisation des connaissances issues de la recherche par les acteurs de l'éducation à partir de leurs besoins d'ordre pédagogique ou administratif, ou par la formulation des politiques publiques en éducation

Les connaissances issues de la recherche contribuent à la formation initiale et continue du personnel scolaire, ce qui leur permet d'enrichir leur lecture des enjeux et des solutions possibles. Dans le Rapport sur l'état et les besoins de l'éducation 2004-2005, le Conseil a d'ailleurs formulé des orientations au regard de l'importance d'une plus grande utilisation des connaissances issues de la recherche dans la formation initiale et continue du personnel enseignant (CSE, 2006). Dans d'autres avis, le Conseil a également démontré l'importance d'appuyer le développement professionnel du personnel enseignant à partir de leur propre lecture des enjeux et des besoins (CSE, 2004; CSE, 2014). Il a formulé notamment des recommandations visant à augmenter le soutien au personnel enseignant, par exemple par le soutien de la diffusion des résultats de recherche et le partage des expériences porteuses.

Selon Cordingley (2016), utiliser la recherche dans sa pratique, c'est d'abord une question d'apprentissage. Dans cette perspective, la disponibilité des connaissances issues de la recherche sous une forme accessible est nécessaire, mais insuffisante. La mobilisation de nouvelles connaissances dans la pratique enseignante constitue un défi majeur. Par conséquent, le soutien au personnel enseignant est essentiel parce qu'il permet notamment la prise de risques. Dans tout changement de pratique, le risque perçu par les acteurs est de ne pas être aussi efficaces qu'ils le souhaiteraient dans leur enseignement. Cordingley souligne donc l'importance d'encourager cette prise de risques par une plus

grande offre de soutien, et propose de faire un suivi rigoureux des apprentissages des élèves pour rassurer les acteurs et apporter les ajustements nécessaires au besoin.

Dans le même sens, l'avis du Conseil de 2014 intitulé *Le développement professionnel, un enrichissement pour toute la profession enseignante* formulait clairement l'importance de l'ancrage des activités de développement professionnel au cœur de la pratique des acteurs de l'éducation :

Au même titre que les activités de développement professionnel doivent être ancrées dans la pratique et être en lien avec la réalité d'enseignement et d'apprentissage, le Conseil pense que le soutien le plus déterminant est le soutien de proximité, un soutien offert au quotidien dans le milieu de pratique. (CSE, 2014, p. 143.)

Ainsi, considérant :

- Le fait que les connaissances issues de la recherche constituent l'une des composantes importantes du développement professionnel des acteurs de l'éducation;
- Le fait que le développement professionnel des acteurs de l'éducation doive se faire en réponse aux besoins qu'ils observent dans leur contexte professionnel et être en lien avec leurs propres objectifs de développement;
- Le fait que le développement professionnel des acteurs de l'éducation nécessite un accompagnement soutenu, mais variable selon les besoins;
- Le rôle essentiel des cégeps et des universités en matière de formation continue des acteurs de l'éducation (cours, accompagnement, recherche-action, etc.);
- L'existence d'organismes qui peuvent jouer un rôle majeur en matière de soutien à la mobilisation des connaissances issues de la recherche;

Le Conseil propose au ministre de confier à la Commission permanente sur la recherche en éducation le mandat de soutenir la mobilisation des connaissances issues de la recherche, ce qui faciliterait l'arrimage entre les besoins des acteurs de l'éducation et l'expertise des chercheurs et des partenaires de l'éducation.

La Commission permanente s'engagerait ainsi :

- à élaborer et à mettre en œuvre, après une consultation menée auprès du Conseil supérieur de l'éducation et auprès des acteurs de l'éducation, un **programme de financement pour le développement professionnel des acteurs de l'éducation** dont l'objectif est de soutenir la collaboration entre les chercheurs universitaires, les organismes de transfert et les acteurs de l'éducation et de renforcer la synergie entre la recherche et la pratique, à l'intérieur de projets concertés.

Ce programme de financement ne remplacerait évidemment pas l'offre de formation continue ou l'accompagnement déjà offert par différents partenaires, particulièrement par les universités, mais s'ajouterait à l'offre existante grâce à une utilisation optimale des connaissances issues de la recherche pour répondre aux besoins des acteurs de l'éducation.

Par ailleurs, le Conseil est conscient qu'un programme de financement facilitant l'arrimage entre la recherche et la pratique ne rend pas moins essentielle une réflexion de fond sur les conditions nécessaires au développement professionnel continu des acteurs de l'éducation. Dans des avis récents, le Conseil soulignait que la prise en charge du développement professionnel par les acteurs scolaires eux-mêmes constitue une clé pour la valorisation de la profession et l'assurance de la qualité des services éducatifs, mais que les conditions actuelles ne sont pas optimales à cet égard (CSE, 2014; CSE, 2016a).

CONCLUSION

Dans le présent mémoire, le Conseil supérieur de l'éducation formule une proposition au regard du statut, de la mission et des responsabilités d'un organisme dédié à la diffusion des connaissances issues de la recherche en éducation auprès des acteurs de l'éducation et du grand public.

Le Conseil propose de modifier la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation pour permettre la création de la **Commission permanente sur la recherche en éducation**, dont le mandat se réaliserait en complémentarité avec le mandat actuel du Conseil, qui est de conseiller le ministre sur toute question relative à l'éducation. Cette nouvelle commission aurait un mandat précis au regard de la synthèse des connaissances issues de la recherche, de leur diffusion et du soutien à leur mobilisation par les acteurs de l'éducation.

Le Conseil propose également au ministre de lui confier, en propre, un nouveau mandat concernant la diffusion d'information auprès des acteurs de l'éducation et du grand public. Ce nouveau mandat, exécuté par le **Centre d'excellence en éducation**, lui permettrait de fédérer de manière durable l'expertise existante de différents organismes en matière de transfert des connaissances en éducation, et de rendre disponibles, sur recommandation de la Commission permanente sur la recherche en éducation, les connaissances issues de la recherche produites à la suite de la réalisation des synthèses de connaissances issues de la recherche.

Le Conseil supérieur de l'éducation est un organisme qui réalise l'ensemble de ses mandats à partir de processus de consultation, de recherche et d'échanges visant la formulation de consensus forts. Il estime que sa crédibilité auprès des acteurs de l'éducation et sa longue tradition de concertation et de conciliation des points de vue constitueraient des atouts importants pour l'accomplissement des nouveaux mandats qui lui seraient confiés.

Considérant le fait que la consultation actuelle se réalise dans des délais très restreints et que le projet présenté dans le document de consultation fournit peu de précisions, le Conseil a fait le choix de présenter une proposition qui trace les grandes lignes de nouveaux mandats qui lui seraient confiés et qui, à son avis, permettraient de répondre aux besoins perçus chez les acteurs de l'éducation en matière d'accès aux connaissances issues de la recherche.

Le Conseil supérieur de l'éducation souhaite être partie prenante des discussions ultérieures sur ces questions en vue de bonifier la présente proposition pour en faire un projet concerté et mieux arrimé à l'expertise et aux besoins existants, dans une perspective de dialogue constructif.

BIBLIOGRAPHIE

- Centre de transfert pour la réussite éducative du Québec (2017). *Lexique sur le transfert de connaissances en éducation*, Québec, Le Centre, 50 p., réf. du 21 novembre 2017, http://www.bibliotheque.qc.ca/Archives/pgq/E3A1_C454_2017.pdf.
- Conseil supérieur de l'éducation (2017). *Pour une école riche de tous ses élèves : s'adapter à la diversité des élèves, de la maternelle à la 5^e année du secondaire*, Québec, Le Conseil, 155 p., <http://www.cse.gouv.qc.ca/fichiers/documents/publications/Avis/50-0500.pdf>.
- Conseil supérieur de l'éducation (2016a). *Mémoire du Conseil supérieur de l'éducation dans le cadre des consultations publiques pour une politique de la réussite éducative : cinq idées-forces pour soutenir l'élaboration d'une politique de la réussite éducative des jeunes et des adultes*, Québec, Le Conseil, 69 p., réf. du 21 novembre 2017, <http://www.cse.gouv.qc.ca/fichiers/documents/publications/Avis/50-0498.pdf>.
- Conseil supérieur de l'éducation (2016b). *Remettre le cap sur l'équité*, Rapport sur l'état et les besoins de l'éducation 2014-2016, Québec, Le Conseil, 100 p., réf. du 21 novembre 2017, <http://www.cse.gouv.qc.ca/fichiers/documents/publications/CEBE/50-0494.pdf>.
- Conseil supérieur de l'éducation (2015). *Le Conseil supérieur de l'éducation : un organisme de représentation citoyenne pour éclairer les politiques publiques en éducation*, Québec, Le Conseil, 28 p., réf. du 21 novembre 2017, <http://www.cse.gouv.qc.ca/fichiers/documents/publications/DocAdministratifs/50-0200.pdf>.
- Conseil supérieur de l'éducation (2014). *Le développement professionnel, un enrichissement pour toute la profession enseignante*, Québec, Le Conseil, 219 p., réf. du 21 novembre 2017, <http://www.cse.gouv.qc.ca/fichiers/documents/publications/Avis/50-0483.pdf>.
- Conseil supérieur de l'éducation (2013). *Un engagement collectif pour maintenir et rehausser les compétences en littératie des adultes*, Québec, Le Conseil, 188 p., réf. du 21 novembre 2017, <http://www.cse.gouv.qc.ca/fichiers/documents/publications/Avis/50-0482.pdf>.
- Conseil supérieur de l'éducation (2012). *Mieux accueillir et éduquer les enfants d'âge préscolaire, une triple question d'accès, de qualité et de continuité des services*, Québec, Le Conseil, 141 p., réf. du 21 novembre 2017, <http://www.cse.gouv.qc.ca/fichiers/documents/publications/Avis/50-0477.pdf>.
- Conseil supérieur de l'éducation (2006). *Le dialogue entre la recherche et la pratique en éducation : une clé pour la réussite*, Rapport annuel sur l'état et les besoins de l'éducation 2004-2005, Sainte-Foy, Le Conseil, 109 p., réf. du 21 novembre 2017, <http://www.cse.gouv.qc.ca/fichiers/documents/publications/CEBE/50-0182.pdf>.

- Conseil supérieur de l'éducation (2004). *Un nouveau souffle pour la profession enseignante*, Sainte-Foy, Le Conseil, 124 p., réf. du 21 novembre 2017, <http://www.cse.gouv.qc.ca/fichiers/documents/publications/50-0446.pdf>.
- Conseil supérieur de l'éducation (2002). *La gouverne de l'éducation : priorités pour les prochaines années*, Rapport annuel sur l'état et les besoins de l'éducation 2001-2002, Sainte-Foy, Le Conseil, 123 p., réf. du 21 novembre 2017, <http://www.cse.gouv.qc.ca/fichiers/documents/publications/RapportsAnnuel/rappan02.pdf>.
- Conseil supérieur de l'éducation (1995). *Des conditions de réussite au collégial : réflexion à partir de points de vue étudiants*, Sainte-Foy, Le Conseil, 124 p., réf. du 21 novembre 2017, <http://www.cse.gouv.qc.ca/fichiers/documents/publications/50-0405.pdf>.
- Cordingley, Philippa (2016). « Knowledge and Research Use in Local Capacity Building », dans Tracey Burns et Florian Köster (dir.), *Governing Education in a Complex World*, Paris, OECD Publishing, p. 139-157.
- Gaussel, Marie (2014). « Production et valorisation des savoirs scientifiques sur l'éducation », *Dossier de veille de l'IFÉ*, no 97, réf. du 21 novembre 2017, <http://ife.ens-lyon.fr/vst/DA-Veille/97-decembre-2014.pdf>.
- Gervais, Mathieu-Joël, France Gagnon et Pierre Bergeron (2013). *Les conditions de mise à profit des connaissances par les acteurs de santé publique lors de la formulation des politiques publiques : L'apport de la littérature sur le transfert des connaissances*, Montréal, Chaire d'étude CJM-IU-UQAM, 116 p., réf. du 24 novembre 2017, https://chairecjm.uqam.ca/upload/files/Gervais-Rapport2013-Mise_a_profit_connaissances.pdf.
- Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (2017a). *Document de consultation pour la création d'un institut national d'excellence en éducation*, Québec, Le Ministère, 19 p., réf. du 21 novembre 2017, http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/PSG/politiques_orientations/consultation_institut_excellence-hires.pdf.
- Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (2017b). *Politique de la réussite éducative : le plaisir d'apprendre, la chance de réussir*, Québec, Le Ministère, 79 p., réf. du 21 novembre 2017, http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/PSG/politiques_orientations/politique_reussite_educative_10juillet_F_1.pdf.
- Québec (2017). *Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation : RLRQ, chapitre C-60*, Québec, Éditeur officiel du Québec, à jour au 1^{er} septembre 2017, réf. du 21 novembre 2017, <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/C-60>.

MEMBRES DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION*

PRÉSIDENTE PAR INTÉRIM

Lucie BOUCHARD

MEMBRES

Kelly BELLONY

Coordonnateur à l'organisation des réseaux
Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île

Jean BERNATCHEZ

Professeur titulaire
Sciences de l'éducation
Université du Québec à Rimouski

Lise BIBAUD

Parent

Christian BLANCHETTE

Doyen
Faculté de l'éducation permanente
Université de Montréal

Sophie BOUCHARD

Directrice
École primaire-secondaire Le Bois-Vivant
Commission scolaire René-Lévesque

Julie BRUNELLE

Parent
Directrice du Service du secrétariat général,
affaires corporatives et communications
Commission scolaire Marie-Victorin

Bonny Ann CAMERON

Enseignante d'anglais et
conseillère pédagogique
Commission scolaire de la Capitale

Jean-Marc CHOUINARD

Président
Fondation Lucie et André Chagnon

Nathalie DIONNE

Enseignante au secondaire
École des Vieux-Moulins
Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-
Loup

Sylvie FORTIN GRAHAM

Représentante de la communauté

Michelle FOURNIER

Directrice générale (à la retraite)
Commission scolaire des Grandes-Seigneuries

Isabelle GONTHIER

Directrice adjointe
École Horizon-Soleil
Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles

Alexandre JOLY-LAVOIE

Étudiant au doctorat et chargé de cours
Département de didactique
Université de Montréal

Claire LAPOINTE

Professeure et directrice
Département des fondements et pratiques
en éducation
Université Laval

Carole LAVALLÉE

Directrice des études
Cégep de Saint-Laurent

Édouard MALENFANT

Directeur général (à la retraite)
Externat Saint-Jean-Eudes

Louise MILLETTE

Directrice
Département des génies civil,
géologique et des mines
École Polytechnique de Montréal

Christian MUCKLE

Directeur général (à la retraite)
Cégep de Trois-Rivières

Joanne TEASDALE

Enseignante
Commission scolaire de Montréal

Amine TEHAMI

Consultant international

MEMBRES ADJOINTS D'OFFICE

Simon BERGERON

Sous-ministre adjoint à l'enseignement supérieur
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement
supérieur

Anne-Marie LEPAGE

Sous-ministre adjointe à l'éducation préscolaire
et à l'enseignement primaire et secondaire
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement
supérieur

SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

Lucie BOUCHARD

* Au moment de l'adoption du mémoire.

